

Deloitte.

 **M A Z A R S**

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société Anonyme au capital de 411 987 199 €

1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 20^{ième} résolution

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société Anonyme au capital de 411 987 199 €

1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 20^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2016

Deloitte & Associés



Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 8 avril 2016

Mazars



Guillaume Devaux
Associé



Jean-Louis Simon
Associé

Deloitte.

 **MAZARS**

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 411 987 199 €

1-5, rue Jeanne d'Arc

92130 Issy-Les-Moulineaux

RCS : Nanterre 333 773 174

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières
avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016
21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 411 987 199 €
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016
21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (22^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23^{ième} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société résultant de l'émission, par les sociétés, dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (22^{ième} et 23^{ième} résolutions) ;
- émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces (25^{ième} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 28^{ième} résolution, excéder 205 993 559 euros au titre des 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième} et 28^{ième} résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 205 993 559 euros au titre de la 21^{ième} résolution ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, au titre des 22^{ième}, 23^{ième} et 25^{ième} résolutions, ne pourra excéder, pour chacune de ces résolutions et au total, 41 198 720 euros.

Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être réalisées ne pourra, selon la 28^{ième} résolution, excéder un milliard d'euros au titre des 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième} et 28^{ième} résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises, ne pourra excéder, au titre de la 21^{ième} résolution, un milliard d'euros ;
- le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises, ne pourra excéder 400 millions d'euros au titre de chacune des 22^{ième} et 23^{ième} résolutions et 41 198 720 euros au titre de la 25^{ième} résolution, le montant total des émissions en vertu de ces trois résolutions ne pouvant toutefois excéder 400 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^{ième}, 22^{ième} et 23^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 24^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 22^{ième} et 23^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^{ième} et 25^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^{ième} et 23^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2016


Deloitte & Associés



Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 8 avril 2016

Mazars



Guillaume Devaux
Associé



Jean-Louis Simon
Associé

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 411 987 199 €
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 26^{ième} résolution

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société Anonyme au capital de 411 987 199 €

1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 26^{ième} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du groupe, constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 27^{ième} résolution de la présente assemblée et que

(ii) le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond individuel de 10% du capital prévu aux 22^{ième}, 23^{ième} et 25^{ième} résolutions ainsi que sur le plafond global prévu à la 29^{ième} résolution de la présente assemblée.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2016,

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

Ariane Bucaille

Associée



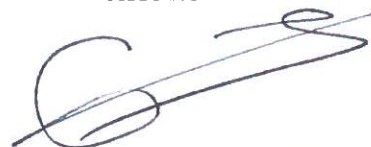
Jean-Louis Simon

Associé



Guillaume Devaux

Associé



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 411 987 199 €
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou
de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à des catégories de
bénéficiaires**

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 27^{ème} résolution

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société Anonyme au capital de 411 987 199 €

1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à des catégories de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 27^{ième} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Technicolor liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail ayant leur siège en dehors de la France et/ou (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 26^{ième} résolution de la présente assemblée et que (ii) le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond individuel de 10% du capital social prévu aux 22^{ième}, 23^{ième} et 25^{ième} résolutions ainsi que sur le plafond global prévu à la 29^{ième} résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.


Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2016,

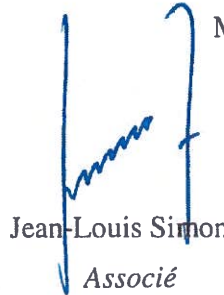
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Ariane Bucaille
Associée

Mazars



Jean-Louis Simon
Associé



Guillaume Devaux
Associé

Deloitte.

 **MAZARS**

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société anonyme au capital de 411 987 199 €
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 28^{ième} résolution

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Technicolor S.A.

Société Anonyme au capital de 411 987 199 €

1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 – 28^{ième} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, sous conditions de performance, au profit des salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou des mandataires sociaux, de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions existantes ou à émettre qui pourraient être attribuées ne pourra pas représenter plus de 2% du capital social au 29 février 2016, soit 8 239 744 actions, et le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 15% des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation, étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires et, le cas échéant, contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, que (ii) le nombre total des actions de performance attribuées ne pourra excéder 10% du capital social à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration et que (iii) le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond individuel de 10% du capital social prévu au 22^{ième}, 23^{ième} et 25^{ième} résolutions ainsi que sur le plafond prévu à la 29^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2016,

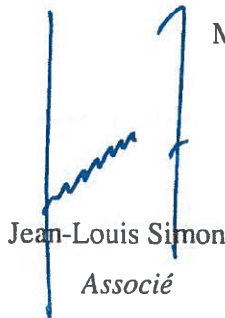
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Ariane Bucaille
Associée

Mazars



Jean-Louis Simon
Associé



Guillaume Devaux
Associé

